

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D122

Séance du 17.12.2020 – Convocation du 8.12.2020

Compte rendu affiché le 24 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Séverine DEJOUX

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Absents représentés

Edith ORESTA par Eva ARTETA-CRISTIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL ; Odile BALTHAZARD par Isabelle MAILLARD-BOGAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Approbation de la programmation 2020-2021 du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune de Neuville-sur-Saône est engagée dans un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) ainsi que dans le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (R.E.A.A.P). Ces dispositifs cofinancés par la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône permettent la mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans et de soutien à la parentalité avec la participation des établissements scolaires et des associations locales.

A partir de 2020/2021, la CAF du Rhône modifie les critères d'éligibilité pour l'accompagnement à la scolarité et ne finance plus les projets d'accompagnement scolaire individuel à domicile. Le nouveau cahier des charges instaure 3 critères concernant

- le nombre d'enfants par groupe (8 à 12 enfants au lieu de 5 à 15 précédemment),
- l'encadrement (2 professionnels/ bénévoles minimum pour chaque groupe) et
- la fréquence des séances (2 séances hebdomadaires d'une heure minimum sur une période de 30 semaines)

En 2020/2021, trois actions ont été retenues et sont programmées dans le cadre de ces dispositifs :

Pour le C.L.A.S (*accompagnement scolaire*) :

- o Accompagnement éducatif et scolaire, soutien à la parentalité, projet porté par la Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Neuville-sur-Saône avec un axe d'accompagnement scolaire collectif. (2 groupes de 10 enfants, à destination des enfants en CM1/CM2 et de 6ème et 5ème)
- o Accompagner sa scolarité avec le théâtre, projet porté par la mairie de Neuville-sur-Saône (secteur périscolaire), à destination des enfants de CE2 de deux écoles élémentaires publiques de Neuville-sur-Saône (pour cette l'année, école de la Tatière et Benoît Bony). Le théâtre est utilisé comme support d'accompagnement des élèves dans leurs apprentissages en français, à l'oral, pour améliorer leur confiance en eux.

R.E.A.A.P (*accompagnement des parents*)

- o Interventions thématiques de soutien à la parentalité, projet porté par l'association Concilia'bulles – Atelier d'échanges avec les parents à partir d'outils ludiques et conviviaux dans les quartiers politique de la ville.

Le budget prévisionnel de la programmation 2020/2021 est le suivant :

	Coût total prévisionnel des actions	Coût net pour la commune	Autres participations		Autres financements	Mise à disposition de personnel	Contributions volontaires
			Caf du Rhône	Participation usagers			
C.L.A.S	21 893€	8 272 €	6 863 €	433 €	1 500€ (dispositif PRE)	3 751€	1 074€
R.E.A.A.P	7 450 €	2780€ (politique de la Ville)	2 000 €		2 670 € (Etat-CGET)		
Total	29 343€	11 052€	8 863€	433€	4 170€	3 751€	1074€

Le coût net pour la commune correspond au financement direct des deux actions pour un total de 8 272 € et qui inclut la subvention accordée à la C.S.F. (soit 6 446 €).

Au-delà du financement direct des actions entrant dans le dispositif du C.L.A.S., la commune de Neuville-sur-Saône apporte sa contribution en valorisant le coût des animateurs permanents de l'Accueil de loisirs périscolaire, mis à disposition pour l'encadrement de l'action (pour un montant de 3 751 €).

La C.S.F. fait de même avec une contribution volontaire (valorisation du temps d'encadrement pour un montant de 1074€).

Dans le cadre de la programmation du C.L.A.S., il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant ses interventions et engagements.

La programmation du R.E.A.A.P. est quant à elle intégrée à la programmation annuelle de la Politique de la Ville qui valide directement les modalités de versement de la subvention à l'association Concilia'bulles.

Pour le C.L.A.S., le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2020/2021	Versement prévisionnel décembre 2020	Versement prévisionnel juillet 2021
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	6 446 €	1 934€	4 512€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- VU le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et le réseau d'Écoute et d'appui et d'accompagnement à la parentalité,
- **VALIDE la programmation du dispositif C.L.A.S et du R.E.A.A.P,**
- **VALIDE l'attribution des subventions allouées dans le cadre de ce dispositif,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021, dans la limite de 4 550€,**
- **AUTORISE Madame le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des actions 2020-2021,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/12/2020
- Publication ou affichage le 4/01/2021

Eric BELLOT, Maire


